



---

# **PROCÈS VERBAL DU 24 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le lundi vingt-quatre février à dix-huit heures vingt, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents** : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; Conseillers Municipaux.

**Représentés** : M. Jean-Louis SAINCILY par Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET  
Mme Sylvie DAGONIA par M. Jocelyn SAPOTILLE  
Mme Clara RIGAH par M. Martelin RATIER  
M. Arthur MARICEL par M. Didier MARICEL  
M. Patrick AJAS par Mme Francia ROSAMONT

**Absents** : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Bruno REMI ; Mme Nicole RAMASSAMY

**Excusé** : M. Benjamin GRACCHUS (a indiqué ne pas avoir eu connaissance de la convocation\*).

*\* La convocation a été régulièrement adressée à l'ensemble des élus, conformément aux modalités prévues par le Code général des collectivités territoriales.*

Conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum ayant été atteint avec 20 conseillers présents et 5 représentés, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal, au personnel administratif et au public présent.

Le Maire, en sa qualité de président de la séance, propose de modifier l'ordre du jour en y ajoutant deux points hors bordereau :

- Convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe
- Bilan de l'avancement du programme "PETITES VILLES DE DEMAIN"

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose de désigner Madame Ludivine MARCELLUS comme secrétaire de séance.

Madame Ludivine MARCELLUS procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le Conseil approuve cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité, adoptée avec modification de l'ordre de passage.

**L'ordre du jour ainsi modifié a été adopté à l'unanimité.**

1. Garantie d'emprunt à la société sa HLM de la Guadeloupe (SIKOA)
2. Délibération réitérant la garantie d'emprunt de la commune de Lamentin à la SEMAG à la suite du réaménagement de l'encours de la dette de la SEMAG auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires
3. Approbation de la demande de cofinancement au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) dans le cadre du projet de vidéoprotection de Lamentin
4. Mise en réforme de véhicules, engins et matériels
5. Convention d'adhésion au service social de prévention du centre de gestion de Guadeloupe
6. Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de Guadeloupe
7. Convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe
8. Bilan de l'avancement du programme "PETITES VILLES DE DEMAIN"

## **I/ GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE SA HLM DE LA GUADELOUPE (SIKOA)**

La société SA HLM de la Guadeloupe (SIKOA) prévoit de réhabiliter les 26 logements de la résidence Légitimus, située dans le bourg. Mise en service en 1982, des travaux de rénovation avaient été réalisés en 2004. Ce projet destiné à améliorer les conditions de vie des locataires, favorisera la revitalisation du bourg.

Ce vaste programme de réhabilitation, comprend :

- L'amélioration du confort thermique et acoustique des logements, par le remplacement des menuiseries extérieures, la rénovation des toitures terrasses et l'installation de brasseurs d'air dans toutes les chambres et les séjours
- L'amélioration du confort, de l'accessibilité, des économies d'énergie et de la sécurité des logements par la rénovation des pièces humides, le remplacement des installations et équipements sanitaires, associé à la pose de chauffe-eau thermodynamiques ainsi que le remplacement des installations électriques
- L'amélioration du confort des locataires par la rénovation des pièces sèches des parties communes des bâtiments et le remplacement des portes palières
- L'embellissement et la sécurité des bâtiments par la rénovation des façades, incluant la suppression des antennes de télévision et l'installation d'un système de télédistribution, la pose d'éléments de protection solaire sur les façades afin d'améliorer l'isolation thermique des bâtiments
- L'amélioration des espaces extérieurs afin de supprimer les problèmes de stationnement sur les espaces verts, la refonte et l'optimisation des lieux de collecte des ordures ménagères et des encombrants

La société SA HLM de la Guadeloupe (SIKOA) a en ce sens souscrit à un contrat de prêt, d'un montant de 696 048 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), réparti comme suit :

- Le Prêt Amélioration/Réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt), destiné au financement d'opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux, d'un montant de six-cent-cinquante mille euros (650 000 €) ;
- Le Prêt Amélioration/Réhabilitation (PAM), d'un montant de quarante-six mille quarante-huit euros (46 048 euros), destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaires sociaux.

La société SA HLM de la Guadeloupe (SIKOA) sollicite la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% de ce prêt, à savoir trois cent quarante-huit mille vingt-quatre euros (348 024€).

Il est proposé à l'assemblée d'accorder sa garantie à hauteur de 50% de ce prêt consenti auprès de la Caisse Des dépôts et Consignations par la société SA HLM de la Guadeloupe (SIKOA), en vue de la réhabilitation de la résidence Légitimus.

### **Interventions**

M. le Maire, Jocelyn SAPOTILLE, indique qu'il y a parmi nous ce soir des invités : la SIKOA, le Sy.MEG et la SEMAG, venus apporter des informations techniques sur les dossiers présentés lors de cette séance du conseil municipal. Il invite ensuite la SIKOA à se présenter et à exposer le dossier avant d'ouvrir la séance aux questions.

Le responsable des services travaux de la SIKOA M. Frantz COGNET, présente le projet à l'aide d'une projection vidéo.

À l'issue de cette présentation, M. le Maire invite l'assemblée à poser d'éventuelles questions avant de passer au vote.

Intervention de Mme ROSAMONT Francia qui souligne que le projet est visuellement très attrayant, mais suscite plusieurs interrogations :

- La garantie des murs : Elle s'inquiète quant à la solidité du bâtiment, construit dans les années 80, notamment en raison du coût des travaux.
- L'impact des travaux sur les loyers des locataires : Elle souhaite savoir si ces rénovations entraîneront une augmentation des loyers.
- Le maintien des locataires en place : Elle s'interroge sur la réaction des résidents face à l'éventualité de rester dans leur logement pendant les travaux.

Elle souligne également que l'installation d'un chauffe-eau est désormais une obligation dans un logement.

Réponse du responsable des services travaux de la SIKOA :

- Il affirme que des tests techniques et des essais de matériaux ont été effectués pour assurer la solidité de l'édifice.
- Il confirme que les travaux pourront être réalisés en présence des locataires.
- Il précise que les loyers resteront inchangés, engagement qui a été communiqué aux résidents par écrit.
- Le coût des travaux est estimé à 95 000 € par logement.
- La conception du projet a été réalisée dans le respect de la charte décorative de la ville.

Mme MAXIMIN-BAJAZET Liliane rappelle que chaque bâtiment de la zone porte le nom d'une fleur et propose d'intégrer ces fleurs dans l'aménagement paysager.

Réponse du responsable des services travaux de la SIKOA :

- L'ajout d'hibiscus est envisageable, mais les bougainvilliers posent un problème en raison de leur nature envahissante.
- Un architecte paysagiste a conçu un plan floral, mais les priorités des locataires étaient ailleurs: la création de quatre nouvelles places de parking et l'amélioration de la gestion des déchets avec un local dédié et un accès restreint aux résidents.
- L'entretien des espaces verts génère des coûts supplémentaires qu'ils ont préféré éviter pour ne pas augmenter les charges des locataires.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal**

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 158539 en annexe signé entre : SA HLM DE LA GUADELOUPE (SIKOA) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant** l'intérêt que revêt ce programme de réhabilitation qui vise à améliorer considérablement la qualité de vie des locataires en leur offrant un habitat confortable, moderne, sûr et adapté ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 696 048€ souscrit par l'emprunteur, La société SA HLM de la Guadeloupe (SIKOA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 158539 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 348 024 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**ARTICLE 4** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adoptée à l'unanimité*

## **II/ DELIBERATION RÉITÉRANT LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE DE LAMENTIN A LA SEMAG SUITE AU RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA SEMAG AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS / BANQUE DES TERRITOIRES**

La commune de Lamentin est actionnaire de la SEMAG, Société anonyme au capital de 26 490 940 €.

Dans le cadre de ses orientations stratégiques visant notamment à optimiser sa gestion pour assurer le renforcement de ses marges de manœuvres, la SEMAG a engagé des négociations avec la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires en vue d'un réaménagement d'une partie de son encours auprès de cet établissement.

Au terme des discussions menées, la SEMAG et la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires sont tombés d'accord sur une proposition qui, globalement, porte sur un montant de capital restant dû (CRD) d'environ 38 Millions d'euros devant faire l'objet de réitération et dont les points clés sont les suivants :

- Baisse de la marge à 90 BPS (Points de base) sur certaines lignes de prêts,
- Ajustement de la progressivité sur d'autres ;
- Différé d'amortissement de 3 ans pour certains produits.

L'impact de cette opération se traduit par un gain global à court terme de trésorerie de 2,5 Millions d'euros sur 5 ans, tout en permettant un gain modéré en termes de charges financières (287 000 € sur la durée de l'emprunt).

Comme suite à cet accord, 5 garanties de Collectivités doivent être réitérées dont celle de la Commune de LAMENTIN qui porte sur un montant de lignes de crédit de 17 117 030.21 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir renouveler la garantie d'emprunt octroyée par la commune de Lamentin aux lignes d'emprunt déclinées en annexe, objet du réaménagement précité.

### **Interventions**

Dans le cadre du réaménagement de l'encours de la dette de la SEMAG auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires, M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE convie la SEMAG, représentée par son directeur financier, M. Igor BUSSON, à présenter et à exposer en détail le dossier.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 10 janvier 2025 est de 3,00 %.

**ARTICLE 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**ARTICLE 5 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat.

*Adoptée à l'unanimité*

### **III/ APPROBATION DE LA DEMANDE DE COFINANCEMENT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) DANS LE CADRE DU PROJET DE VIDÉOPROTECTION DE LAMENTIN**

La ville de Lamentin a signé, le 28 avril 2023, la convention cadre "Petite Ville de Demain". En application de l'action 16 de l'orientation 5 – Perfectionnement des services publics de ce programme, la sécurisation des espaces publics est envisagée par l'installation d'un dispositif de vidéoprotection.

Afin d'optimiser cette sécurisation, la ville a réalisé des études approfondies pour déterminer les emplacements stratégiques, le type et le nombre de caméras nécessaires à une couverture efficace du territoire. Ces études ont été menées en concertation avec la police, la gendarmerie et la préfecture.

Pour rappel, le plan de financement de ces études déjà réalisées était le suivant :

Co financeur	Montant ( HT )	Pourcentage
Banque des territoires	14 294,87 €	50%
Ville de Lamentin	14 294,87 €	50%
Total	28 589,75 €	100%

Le coût total des travaux de mise en place des 53 caméras recommandées par l'étude s'élève à 781 985,00€ HT pour un coût HT par caméra de 15 038,17€ (estimation). Le plan de financement est le suivant :

Co financeur	Montant ( HT )	Pourcentage
FIPD	390 993,00 €	50%
Région Guadeloupe	390 992,00 €	50%
Total	781 985,00 €	100%

A travers ce projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection, la commune vise à renforcer la sûreté des lieux fréquentés par les habitants et à prévenir les actes de délinquance. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration des services municipaux, en collaboration avec les forces de l'ordre et les autorités compétentes, afin d'assurer un cadre de vie plus serein et sécurisé pour tous.

Dans ce cadre, le dépôt de la demande de cofinancement au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) requiert une délibération du conseil municipal afin d'autoriser la démarche.

Dans cette perspective, le maire propose de solliciter une demande de cofinancement au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), pour la mise en œuvre du projet de vidéoprotection.

### **Interventions**

Mme ROSAMONT Francia s'interroge quant aux emplacements des caméras ainsi que sur le délai d'installation, en raison de la hausse de la délinquance en Guadeloupe.

M. Thibaud PAUWELS, chef de projet "Petites villes de demain" répond :

- 53 emplacements ont été sélectionnés
- Les études étant achevées, le projet est désormais en phase de demande de financement et de sélection de l'entreprise chargée des travaux.

Mme MAXIMIN-BAJAZET Liliane rappelle que la mise en place des caméras a fait l'objet d'une concertation avec les organismes territoriaux.

Mme ABELA Annick insiste sur la nécessité d'accompagner cette installation par des actions de prévention et sensibilisation, en lien avec les associations locales.

M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE mentionne la convention établie entre la ville et l'association ANIMOBILE, qui mène des actions de prévention auprès des jeunes en difficulté.

M. MARICEL Didier souligne l'impact positif des actions de sensibilisation menées dans les collèges et lycées.

M. RATIER Martelin sollicite davantage d'informations sur les types de caméras retenues. M. PAUWELS Thibaud indique que la liste sera communiquée ultérieurement.

Réponse du Maire :

- La ville de Lamentin est l'une des seules à avoir une cellule municipale dédiée au décrochage scolaire pour accompagner les jeunes avec leurs familles.
- Un arrêté a été pris pour fermer les commerces à 20h afin de réduire les risques de délinquance.
- Il affirme que l'augmentation de l'insécurité nécessite un passage de la prévention à la répression.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la participation de la commune au programme « Petites Villes de demain » et des engagements souscrits lors de la signature de la convention cadre ainsi que de son avenant ;

**Considérant** l'intérêt que revêt l'installation d'un dispositif de vidéoprotection pour le renforcement de la sécurité publique ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter une demande de cofinancement au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), pour la mise en œuvre du projet de vidéoprotection sur le territoire de la commune

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

*Adoptée à l'unanimité*

## **IV/ MISE EN RÉFORME DE VÉHICULES, ENGINES ET MATÉRIELS**

Conformément aux articles L2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L2122-21 du Code général des collectivités territoriales, l'état de vétusté de certains véhicules, engins et matériels des services de la ville de Lamentin justifie leur mise en réforme et leur cession.

Cette proposition de réforme a été établie en tenant compte des critères en vigueur, définis comme suit :

- **Critères standards :** âge et kilométrage
- **Critères dérogatoires :**
  - **État mécanique et/ou carrosserie :** Certains véhicules ou engins, bien que ne remplissant pas les critères d'âge ou de kilométrage, peuvent néanmoins être proposés à la réforme si une expertise réalisée par l'atelier mécanique met en évidence un état dégradé ou une vétusté significative de leur mécanique et/ou de leur carrosserie.

Les véhicules faisant l'objet de cette mise en réforme sont recensés dans le tableau ci-dessous :

<b>Immat.</b>	<b>Marque</b>	<b>Type</b>	<b>Année</b>	<b>kms</b>	<b>Etat</b>
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>					
690 AYM 971	NISSAN		05/03/2007		Vétusté
BZ-474-TA	PEUGEOT	EXPERT	16/11/2011		Vétusté
DD-802-GB	FORD	TRANSIT	20/02/2014		Vétusté
DV-704-FE	RENAULT	MASTER	25/08/2015		Vétusté
	MINI PELLE				Vétusté
AC-32-GC	SCÈNE MOBILE		05/05/2009		Vétusté

SERVICE MOYENS GÉNÉRAUX & LOGISTIQUE					
BW-523-VE	PEUGEOT	207	24/10/2011		Vétusté
CA-849-DN	PEUGEOT	5008	11/01/2012		Vétusté
SERVICE FLOTTE					
DL-384-XS	PEUGEOT	2008	19/01/2014		Vétusté
DH-157-PP	PEUGEOT	308	20/11/2014		Vétusté
DF-372-EA	CITROEN	C3	23/04/2014		Vétusté
EN-066-EQ	DACIA	SANDERO	12/06/2014		Vétusté
EN-953-EP	DACIA	SANDERO	12/06/2014		Vétusté
DF-804-EA	CITROEN	DS4	23/04/2014		Vétusté
CCAS					
CW-086-VA	NISSAN	NV200	10/07/2013		Vétusté

Une fois réformés, ces véhicules et engins seront cédés selon la procédure suivante :

- Ils seront mis en vente aux enchères par un commissaire-priseur ayant conclu un contrat avec la Collectivité.
- Ceux dont l'état ne permet pas une vente satisfaisante seront cédés au plus offrant ou à des épavistes.

Les véhicules sont visibles au parc automobile de la ville.

Au regard de ces éléments, le maire propose de valider la mise en réforme des véhicules, engins et matériels répertoriés dans le tableau ci-dessus et le cas échéant, d'autoriser leur destruction ou leur vente en l'état.

### **Interventions**

Mme ROSAMONT Francia intervient pour demander si les véhicules mis aux enchères seront rapidement remplacés afin d'éviter toute perturbation dans le fonctionnement des équipes.

M. HERTIN Jean-Michel, Directeur Général Adjoint assure que tous les véhicules concernés ont déjà été remplacés.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal**

**Vu** l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** l'état de vétusté de certains véhicules, engins et matériels des services de la ville ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la mise en réforme des véhicules, engins et matériels répertoriés et, le cas échéant, d'autoriser leur destruction ou leur vente en l'état.

**ARTICLE 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adoptée à l'unanimité*

## **V/ CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE SOCIAL DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE GUADELOUPE**

En complément de la prestation de médecine préventive des collectivités territoriales, le Centre de gestion de Guadeloupe propose des prestations de suivi social (psychologue et / ou assistante sociale) complétant son action de prévention des risques professionnels, sociaux et d'amélioration des conditions de travail des agents.

Le psychologue intervient dans les collectivités en tant que personne tiers, permettant de faire une analyse des situations de travail impartialement et dans la neutralité. Il ouvre des espaces de dialogue dans un climat de bienveillance et veille au respect de l'humain dans sa globalité afin d'analyser au mieux l'environnement professionnel dans lequel les agents des collectivités territoriales exercent.

Les modalités d'accompagnement proposées sont l'accompagnement individuel, l'accompagnement collectif et le débriefing psychologique (prise en charge spécifique suite à la survenue d'un événement potentiellement traumatogène).

L'assistant(e) de service social(e) du personnel contribue à l'amélioration des conditions de vie au travail et de vie personnelle des agents et concourt à la prévention des risques médico-psycho-sociaux. Ce professionnel accompagne les agents en difficulté en leur apportant écoute, aide et expertise, en les informant sur leurs droits, en instruisant leurs demandes, en rédigeant des écrits professionnels et en les orientant vers les dispositifs et services compétents.

Les modalités d'interventions proposées sont :

- L'accompagnement individuel ou « intervention sociale d'aide aux personnes » ;
- L'accompagnement collectif ou « intervention sociale d'intérêt collectif ».

La participation financière aux frais de fonctionnement du service est réglée sur présentation d'un décompte établi par le Centre de Gestion.

Le tarif d'adhésion au service social de prévention est fixé comme suit :

- Pour le psychologue :
  - Cent euros (100 €) par heure, par agent convoqué et par visite pour les Collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion ; et Cent vingt euros (120 €) pour les adhérents non affiliés au Centre de gestion
  - Cent euros (100 €) par heure par accompagnement psychosocial des agents et prévention des risques psychosociaux pour les Collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion ; et Cent vingt euros (120 €) par heure pour les adhérents non affiliés au Centre de gestion.
- Pour l'assistant(e) social(e) :

- Cent euros (100 €) par heure et par entretien individuel pour les Collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion ; et Cent vingt euros (120 €) par heure pour les adhérents non affiliés au Centre de gestion.

Enfin, l'actuelle convention d'adhésion au service social de prévention du Centre de gestion de Guadeloupe avec la Commune de Lamentin arrive à échéance le 31 mars 2025.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la convention d'adhésion pour une nouvelle période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, au service social de prévention du Centre de Gestion de Guadeloupe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.
- D'autoriser la Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que les avenants en découlant,
- D'inscrire au budget de la Ville les dépenses correspondantes, Chapitre 012 « Charges de personnel »

### **Interventions**

M. MARICEL Didier demande si le rapport d'activité 2024 est disponible. M. GUILLOU Claude, Directeur des Ressources Humaines, informe que le document est en cours de rédaction et sera transmis dès sa finalisation.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 108-2,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité de renforcer la prestation de médecine préventive par des prestations de suivi social (psychologue, assistant(e) social(e)) complétant l'action de prévention des risques professionnels, sociaux et d'amélioration des conditions de travail des agents,

**Considérant** que l'actuelle convention d'adhésion au service social de prévention du Centre de gestion de Guadeloupe avec la Commune de Lamentin arrive à échéance le 31 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'adhérer pour une nouvelle période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, au service social de prévention du Centre de Gestion de Guadeloupe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**ARTICLE 2 :** D'inscrire au budget chapitre 012 Charges de personnel les crédits correspondants.

**ARTICLE 3 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adoptée à l'unanimité*

## **VI/ CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE GUADELOUPE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités et établissements publics doivent disposer pour leurs agents, fonctionnaires, stagiaires ou non titulaires, d'un service de médecine préventive (art. 108-2 loi n°84-53 du 26 janv. 1984).

Afin de se conformer à cette obligation, la collectivité de Lamentin doit renouveler son adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de Guadeloupe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Ce dernier assure, par l'intervention du médecin du travail et de l'infirmier en santé au travail, la surveillance médicale des agents pour le compte de la collectivité : visites d'information et de prévention initiales et périodiques, visites de surveillance médicale particulière, visites de reprise et de pré-reprise, visites à la demande de l'employeur ou de l'agent.

La convention d'adhésion inclut également un volet « action sur le milieu professionnel » dans le cadre duquel le médecin du travail (ou l'infirmier de santé au travail sous la responsabilité de celui-ci) conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants sur :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- L'évaluation des risques professionnels
- L'hygiène générale des locaux,
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents,
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- L'hygiène dans les restaurants administratifs,
- L'information sanitaire.

Enfin, le médecin du travail et l'infirmier de santé au travail participent aux réunions de la formation spécialisée du Comité Social, et le médecin y présente chaque année son rapport d'activité.

La participation financière aux frais de fonctionnement du service est réglée sur présentation d'un décompte établi par le Centre de Gestion.

Le tarif d'adhésion au service de médecine de prévention est fixé comme suit :

- La participation par agent convoqué, visite annuelle et/ou visite occasionnelle s'élève à :

- Cent quinze euros (115 €) la visite pour les collectivités et organismes affiliés au Centre de Gestion et les adhérents non affiliés.
- La participation pour les actions sur le milieu de travail (Tiers temps) s'élève à :
  - Trois cents euros (300 €) par demi-journée pour les collectivités et organismes affiliés,
  - Trois cent soixante euros (360 €) pour les adhérents non affiliés

La facturation de la visite médicale globale (Article 3) inclut les présences et les absences non justifiées. La collectivité ou l'établissement prend en charge le coût des visites spécialisées et examens complémentaires prescrits par le médecin.

Enfin, l'actuelle convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de Guadeloupe avec la Commune de Lamentin arrive à échéance le 31 mars 2025.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la convention d'adhésion pour une nouvelle période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de Guadeloupe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que les avenants en découlant ;
- D'inscrire au budget de la ville les dépenses correspondantes, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

*[Pas de débat]*

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 108-2,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité de se mettre en conformité avec les dispositions en vigueur,

**Considérant** l'actuelle convention d'adhésion au service de médecine de prévention avec le Centre de Gestion de Guadeloupe, arrivant à échéance le 31 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'adhérer pour une nouvelle période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de Guadeloupe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**ARTICLE 2 :** D'inscrire au budget chapitre 012 Charges de personnel les crédits correspondants

**ARTICLE 3 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adoptée à l'unanimité*

## **VII/ CONVENTION-CADRE D'ADHÉSION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE GUADELOUPE**

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Guadeloupe assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le code général de la fonction publique modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaires, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 971 se positionne en tant que partenaire des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 971 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien.

Il s'agit notamment des prestations suivantes :

- Conseil et assistance au recrutement
- Conseil en organisation
- Réalisation des dossiers CNRACL
- RGPD (délégué à la protection des données mutualisé)
- Réfèrent signalement des actes de violence et de harcèlement
- Mission archives
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Psychologue du travail
- Commande publique.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par un formulaire de demande de mission ou après acceptation du devis proposé par le CDG.

Le CDG s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelle.

Les missions consistent en un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre à la suite de la mission.

Enfin, il est nécessaire de mettre en place la convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de Guadeloupe au sein de la Commune de Lamentin,

Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à la convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de la Guadeloupe pour une durée de 4 ans.

### **Interventions**

Mme ABELA Annick souhaite savoir si ces missions visent à suppléer les équipes municipales.

Réponse de M. GUILLOU Claude : Il s'agit d'un appui technique sur des dossiers complexes, tels que ceux relatifs à la retraite, pour lesquels le centre de gestion peut occasionnellement assister la collectivité dans ces tâches.

Ce à quoi Mme ABELA Annick demande si cela signifie que la collectivité n'a pas la capacité de le faire elle-même. Il répond que le service est en mesure de traiter ces dossiers, mais que certains, plus complexes, requièrent un appui technique, de façon exceptionnelle.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Considérant** la nécessité de mettre en place la convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de Guadeloupe,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives du Centre de Gestion de la Guadeloupe pour une période de 4 ans.

**ARTICLE 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adoptée à l'unanimité*

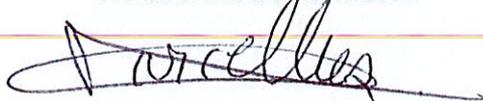
## IX/ BILAN DE L'AVANCEMENT DU PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN"

La ville de Lamentin a adhéré au programme "Petites Villes de Demain" le 14 avril 2021, affirmant ainsi une ambition forte pour le développement et la modernisation de son territoire. Ce programme vise à renforcer l'attractivité et la qualité de vie à travers diverses actions en faveur des services publics, de l'aménagement urbain et du dynamisme économique.

Dans ce cadre, le chef de projet, chargé de la mise en œuvre des actions prévues, présentera un rapport d'avancement détaillant les réalisations, les projets en cours et les perspectives à venir pour la commune.

*A l'issue de la présentation réalisée par M. Thibaud PAUWELS, chef de projet "Petites villes de demain", l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.*

**Le Secrétaire de séance**



**Ludivine MARCELUS**

**Le Maire**



**Jocelyn SAPOTILLE**

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents :** M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSIPLY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANÇILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patricia VINGDASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Patrick AJAS ; Mme Francia ROSAMONT ; Conseillers Municipaux.

**Représentés :** Mme Christiane TREIL-ALBON par Mme Anny GENIPA  
Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT  
M. Richard PROMENEUR par M. Christian CITADELLE

**Absents :** M. Ephrem GLORIEUX ; M. Lucien BEAUZOR ; M. Yvon COMBES ; Mme Annick ABELA ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Mme Nicole RAMASSAMY

Conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum ayant été atteint avec 21 conseillers présents et 3 représentés, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal, au personnel administratif et au public présent.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose de désigner Madame Ludivine MARCELLUS comme secrétaire de séance.

Madame Ludivine MARCELLUS procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le Maire, en sa qualité de président de la séance, propose de modifier l'ordre du jour en y ajoutant un point hors bordereau :

- Actions de soutien à la parentalité "les compagnons bâtisseurs".

Le Conseil approuve cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité, adoptée avec modification de l'ordre de passage.

L'an deux mille vingt-cinq le lundi vingt-quatre février à dix-huit heures vingt, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents :** M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCIILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Karine GATBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludvine MARCELLUS ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; Conseillers Municipaux.

**Représentés :** M. Jean-Louis SAINSI LY par Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET  
Mme Sylvie DAGONIA par M. Jocelyn SAPOTILLE  
Mme Clara RIGAH par M. Martelin RATIER  
M. Arthur MARICEL par M. Didier MARICEL  
M. Patrick AJAS par Mme Francia ROSAMONT

**Absents :** M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Bruno REMI ; Mme Nicole RAMASSAMY

**Excusé :** M. Benjamin GRACCHUS (a indiqué ne pas avoir eu connaissance de la convocation\*).

\* La convocation a été régulièrement adressée à l'ensemble des élus, conformément aux modalités prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum ayant été atteint avec 20 conseillers présents et 5 représentés, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal, au personnel administratif et au public présent.

Le Maire, en sa qualité de président de la séance, propose de modifier l'ordre du jour en y ajoutant deux points hors bordereau :  
- Convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe  
- Bilan de l'avancement du programme "PETITES VILLES DE DEMAIN"

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose de désigner Madame Ludvine MARCELLUS comme secrétaire de séance.

Madame Ludvine MARCELLUS procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le Conseil approuve cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité, adoptée avec modification de l'ordre de passage.